



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral des finances DFF
Administration fédérale des finances AFF



CONFÉDÉRATION SUISSE

DOCUMENT-CADRE POUR L'ÉMISSION
D'EMPRUNTS OBLIGATAIRES VERTS

JUILLET 2022



TABLE DES MATIÈRES

1. Introduction	3
1.1 Stratégies et objectifs environnementaux de la Confédération suisse	3
1.1.1 Action climatique et transition énergétique	4
1.1.2 Stratégie pour le développement durable 2030	5
1.1.3 Le fédéralisme et des recettes affectées financent une large part des dépenses environnementales de la Suisse	5
1.1.4 Relations entre la Suisse et l'Union européenne en matière de politique environnementale	6
1.2 Émission d'emprunts verts: raisonnement	6
2. Document-cadre de la Confédération suisse pour l'émission d'emprunts verts	8
2.1 Utilisation des fonds et dépenses environnementales éligibles	8
2.1.1 Dépenses environnementales éligibles	8
2.1.2 Exclusions	11
2.2 Procédure de sélection des dépenses environnementales éligibles	12
2.3 Gestion des fonds	13
2.4 Rapports sur les dépenses environnementales éligibles	14
2.4.1 Rapport sur l'allocation des ressources	14
2.4.2 Rapport sur l'impact environnemental	14
2.5 Vérification externe	14
2.5.1 Revue externe du document-cadre pour l'émission d'emprunts verts	14
2.5.2 Vérification externe des rapports sur l'allocation des ressources et sur l'impact environnemental	14
3. Annexe	15
Disclaimer	16



1. INTRODUCTION

La Suisse est un État fédéral caractérisé par une répartition significative du pouvoir et des responsabilités entre le gouvernement fédéral, les 26 cantons et les quelque 2000 communes. Outre son remarquable fédéralisme, la Confédération suisse se distingue par son régime de démocratie directe (qui confère de vastes droits de participation), par son économie très compétitive et extrêmement diversifiée, ainsi que par son environnement préservé et sa qualité de vie élevée. La protection de l'environnement est une longue tradition en Suisse. Les efforts de protection étaient initialement axés sur l'eau, l'air, les sols, différents biotopes et certaines espèces de plantes et d'animaux. Ces efforts précoces ont porté leurs fruits : la qualité de l'air s'est améliorée, les forêts sont intactes, et l'eau de la plupart des lacs et des rivières est considérée comme potable. La politique environnementale en vigueur est sensiblement plus complète : s'appuyant sur le concept d'«économie verte», le Conseil fédéral adopte une approche plus protectrice de l'utilisation des ressources naturelles. De plus, il prend des mesures plus étendues afin de protéger les habitats naturels et les écosystèmes. Par ailleurs, la Suisse travaille activement à l'instauration de mesures efficaces visant à limiter les changements climatiques dans le monde.

Comme d'autres États membres de l'Organisation des Nations Unies (ONU), la Suisse s'est engagée sur le plan politique à appliquer l'Agenda 2030 pour le développement durable (Agenda 2030) et à réaliser les 17 objectifs mondiaux de développement durable (ODD) d'ici à 2030 au niveau tant national qu'international. En 2017, elle a ratifié l'Accord de Paris sur les changements climatiques¹. En 2019, le Conseil fédéral a fixé un objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050. Il assume activement ses engagements et reconnaît sa responsabilité à l'égard des générations actuelles et futures. Ainsi, la Confédération suisse consacre de considérables ressources financières à la réalisation de ces objectifs, tout comme les gouvernements cantonaux et communaux à leur niveau respectifs.

En tant que pays alpin, la Suisse est directement impactée par les changements climatiques. La température moyenne annuelle y a augmenté d'environ 2° C depuis 1864, soit le double de la moyenne mondiale. Les glaciers y ont sensiblement reculé, et le pays s'attend à des étés plus secs. Les événements météorologiques extrêmes comme les vagues de chaleur devraient y être plus fréquents. Or la préservation de l'environnement est essentielle à la vie quotidienne et, de manière plus générale, à l'économie et à la compétitivité de la Suisse, ainsi qu'à la santé et au bien-être de sa population.

Les prestataires de services financiers helvétiques jouent un rôle de premier plan au niveau mondial. Le Conseil fédéral souhaite que la Suisse et son secteur financier se hissent parmi les leaders internationaux des services financiers durables. Le marché des emprunts verts a enregistré une croissance robuste ces dernières années, tant en Suisse qu'à l'international. Les émetteurs souverains, notamment, jouent un rôle majeur à cet égard. En novembre 2021, le Conseil fédéral a décidé de préparer l'émission d'emprunts obligataires fédéraux verts pour inciter les secteurs public et privé à émettre des obligations suisses respectant des normes environnementales élevées.

1.1 Stratégies et objectifs environnementaux de la Confédération suisse

Selon le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC)², les émissions nettes mondiales de CO₂ doivent être ramenées à zéro d'ici le milieu du siècle au plus tard pour garantir avec une probabilité suffisamment élevée un réchauffement climatique inférieur à 1,5° C. Tout CO₂ encore émis à l'horizon 2050 devra être intégralement et définitivement capté

¹ Accord de Paris: <https://unfccc.int/fr/processus-et-reunions/l-accord-de-paris/l-accord-de-paris>

² Rapport spécial 2018 du GIEC (en anglais): <https://www.ipcc.ch/sr15/>

grâce à des puits (émissions négatives). Les émissions d'autres gaz à effet de serre, notamment de méthane et de protoxyde d'azote, doivent elles aussi diminuer sensiblement. Pour ce faire, la Suisse a défini des stratégies et des objectifs environnementaux ambitieux visant à faire advenir une économie durable, sobre en carbone et économe en ressources.

1.1.1 Action climatique et transition énergétique

L'accord de Paris³ appelle tous les pays à élaborer une stratégie climatique à long terme jusqu'à l'horizon 2050. Le 27 janvier 2021, le Conseil fédéral a adopté la stratégie climatique à long terme de la Suisse et en a approuvé la soumission au secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. La Suisse satisfait ainsi l'une des clauses de l'Accord de Paris (art. 4, par. 19). Sa stratégie explique comment le pays entend atteindre l'objectif de zéro émission nette de gaz à effet de serre d'ici à 2050⁴.

La stratégie climatique à long terme s'appuie sur l'objectif de zéro émission nette à l'horizon 2050 que le Conseil fédéral a fixé en août 2019. Elle expose les étapes à suivre pour y parvenir et formule dix principes stratégiques visant à façonner la politique climatique de la Suisse dans les années à venir. Elle présente également des objectifs climatiques et des trajectoires de réduction des émissions possibles pour différents secteurs d'activité, dont la construction, l'industrie, les transports, l'agriculture et l'alimentation, les marchés financiers, les gaz synthétiques, l'aviation et la gestion des déchets :

1. La Suisse saisit les possibilités offertes par une transition cohérente vers le zéro net.
2. La Suisse assume sa responsabilité en matière de politique climatique.
3. La réduction des émissions intérieures est privilégiée.

4. Les émissions sont réduites tout au long des chaînes de valeur ajoutée.
5. Tous les agents énergétiques sont utilisés de manière parcimonieuse et en tenant compte des possibilités d'application optimales.
6. Dans tous les domaines liés au climat, la Confédération et les cantons axent leurs activités de planification en vue de l'obtention du zéro net.
7. La transition vers le zéro net s'effectue de manière socialement acceptable.
8. La transition vers le zéro net s'effectue de manière économiquement supportable.
9. La transition vers le zéro net s'accompagne d'une amélioration de la qualité de l'environnement.
10. La stratégie climatique à long terme se fonde sur le principe de l'ouverture à la technologie.

Définis sur cette base, les objectifs stratégiques applicables aux différents secteurs doivent être atteints à l'horizon 2050. L'un d'entre eux précise qu'à de rares exceptions, le transport national ne devrait plus émettre de gaz à effet de serre. Un autre objectif concerne l'agriculture, un secteur dans lequel, notamment, les émissions de gaz à effet de serre de la production agricole intérieure doivent être inférieures d'au moins 40 % à leur niveau de 1990.

Les trajectoires de décarbonations s'appuient en grande partie sur les perspectives énergétiques 2050+⁵, qui ont été établies et publiées fin novembre 2020 par l'Office fédéral de l'énergie (OFEN). Reposant sur plusieurs scénarios, ces perspectives présentent les trajectoires de réduction des émissions vers l'objectif du zéro net, les évolutions technologiques nécessaires pour atteindre cet objectif et le rôle des technologies qui retirent durablement les gaz à effet de serre de l'atmosphère (technologies d'émission négative ou negative emissions technologies, NET)⁶. Selon la stratégie climatique à long

³ Accord de Paris: <https://unfccc.int/fr/processus-et-reunions/l-accord-de-paris/l-accord-de-paris>

⁴ Stratégie climatique à long terme 2050: <https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/climat/info-specialistes/reduction-emissions/objectifs-reduction/objectif-2050/strategie-climatique-2050.html>

⁵ Perspectives énergétiques 2050+: <https://www.bfe.admin.ch/bfe/fr/home/politique/perspectives-energetiques-2050-plus.html>

⁶ Technologies d'émission négative: <https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/climat/info-specialistes/reduction-emissions/technologies-d-emission-negative.html#-295670837>

terme, la Suisse peut réduire d'ici à 2050 ses émissions de gaz à effet de serre d'environ 90 % par rapport à leur niveau de 1990, les émissions restantes devant être compensées par des NET.

La Suisse entend mettre en œuvre ses objectifs de réduction principalement au moyen de sa loi sur le CO₂⁷, qui instaure, entre autres, une taxe sur le CO₂ grevant les chauffages à combustibles fossiles. Une part importante du produit de cette taxe peut être allouée au programme Bâtiments pour encourager les mesures visant à réduire le CO₂, telles que les assainissements énergétiques, ou les énergies renouvelables. Le reste est distribué à la population et aux milieux économiques sous la forme de paiements forfaitaires.

1.1.2 Stratégie pour le développement durable 2030

Le Conseil fédéral assume activement cet engagement sur le plan tant national qu'international ainsi que ses responsabilités vis-à-vis des générations actuelles et futures. La stratégie pour le développement durable 2030 (SDD 2030)⁸ expose les priorités du Conseil fédéral pour mettre en œuvre l'Agenda 2030 ces dix prochaines années.

Dans la SDD 2030, le Conseil fédéral définit les lignes directrices de sa politique de développement durable et établit celui-ci comme une exigence importante pour toutes les politiques sectorielles de la Confédération. L'Agenda 2030 et les 17 ODD en constituent le cadre de référence. Dans tous les domaines politiques, de nombreuses mesures et plans d'action arrivent en support à l'Agenda 2030 et de la SDD 2030. Le Conseil fédéral a également adopté un plan d'action 2021-2023 accompagnant la SDD 2030 pour combler les lacunes existantes et renforcer la coopération transsectorielle.

1.1.3 Le fédéralisme et des recettes affectées financent une large part des dépenses environnementales de la Suisse

En Suisse, de par le fédéralisme, les ressources financières allouées à la réalisation des ODD proviennent des différents échelons de l'État fédéral. De plus, certains éléments importants sont entièrement ou partiellement financés par des recettes qui leur sont spécifiquement affectées. Une part notable des dépenses environnementales de la Suisse ne peut dès lors pas faire l'objet d'un emprunt fédéral vert. Le programme Bâtiments⁹ de la Confédération et des cantons, par exemple, est alimenté par une taxe fédérale sur le CO₂ et par des contributions des cantons. Il a permis d'effectuer des investissements majeurs et contribue¹⁰ de façon notable à la réalisation des objectifs climatiques nationaux de la Suisse en encourageant la rénovation des bâtiments, le passage aux énergies renouvelables, l'utilisation des pertes de chaleur et d'autres innovations dans la domotique grâce à des incitations financières. Compte tenu de son financement conjoint par des recettes de la taxe suisse sur le CO₂ et par des contributions cantonales, ce programme n'est toutefois pas présenté plus en détail dans ce document-cadre, tout comme certains autres éléments importants des dépenses environnementales de la Suisse. Si le Parlement décidait de modifier la composition du financement, le présent document-cadre pourrait être adapté pour englober des catégories souvent utilisées par d'autres émetteurs souverains (p. ex. gestion durable de l'eau et des déchets).

⁷ Loi fédérale sur la réduction des émissions de CO₂: <https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2012/855/fr>

⁸ Stratégie pour le développement durable 2030: <https://www.are.admin.ch/are/fr/home/developpement-durable/strategie/sdd.html>

⁹ Programme Bâtiments, un instrument de la Confédération et des cantons: <https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/climat/info-specialistes/mesures-reduction/batiments/programme-batiments.html>

¹⁰ Rapport et évaluation de l'impact du programme Bâtiments: https://www.dasgebaeudeprogramm.ch/media/filer_public/6a/44/6a44c38f-69e3-4e2b-82f1-e0e3a9e7852b/bfe_gebaeudeprogrammjahresbericht_fr_200903.pdf
https://www.bafu.admin.ch/dam/bafu/fr/dokumente/klima/fachinfo-daten/wirksamkeit_der_finanzhilfenzurverminderungderco2-emissionenbeig.pdf.download.pdf/efficacite_des_aidesfinancieresaccordeespourlareductiondesemissi.pdf

1.1.4 Relations entre la Suisse et l'Union européenne en matière de politique environnementale

La stratégie climatique à long terme de la Suisse est conforme à celle d'un nombre croissant d'autres autorités administratives. Par exemple, l'Union européenne (UE) vise la neutralité climatique à l'horizon 2050. Cet objectif est au cœur du Pacte Vert Européen¹¹ présenté par la Commission européenne le 11 décembre 2019.

La Suisse collabore étroitement avec l'UE en matière d'environnement¹². Membre de l'Agence européenne pour l'environnement (AEE) depuis le 1er avril 2006, elle a approfondi ses relations avec l'UE dans de nombreux domaines et a largement harmonisé sa législation environnementale avec celle de l'UE.

Mis à part les accords avec l'AEE et les échanges de quotas d'émission (cf. ci-après), les accords bilatéraux entre la Suisse et l'UE prévoient la transposition générale de la législation de l'UE par la Suisse ou l'adaptation des dispositions législatives helvétiques à celles de l'UE selon le principe d'équivalence. La Suisse aligne également de manière autonome sa législation sur certains textes de la législation européenne dans des domaines qui ne relèvent pas des accords bilatéraux, essentiellement pour supprimer toute entrave au commerce.

L'accord sur le couplage du système d'échange de quotas d'émission (SEQE) suisse avec celui de l'UE est entré en vigueur le 1er janvier 2020. Instrument majeur de la protection du climat basé sur les mécanismes du marché, le SEQE suisse est conçu pour réduire les émissions de gaz à effet de serre des principaux émetteurs du pays. Compte tenu du couplage des SEQE suisse et européen, les entreprises helvétiques peuvent participer au marché européen de l'échange des quotas d'émission, qui est plus vaste et plus liquide. Le SEQE de l'UE couvre 2 milliards de tonnes d'équivalents CO₂ par an, contre 5 millions de tonnes dans le SEQE suisse. Le couplage se traduit également par une convergence des prix du CO₂ en Suisse et dans l'UE, permettant ainsi aux entre-

prises participantes de lutter à armes égales. De plus, conformément à l'accord susmentionné, le SEQE suisse englobe depuis janvier 2020 les émissions de CO₂ de l'aviation civile. Ces dispositions s'appliquent aux vols intérieurs et à ceux qui partent de Suisse vers des pays de l'Espace économique européen (États membres de l'UE, Islande, Liechtenstein et Norvège). L'accord signé avec l'UE le 23 novembre 2017 régit la reconnaissance mutuelle des droits d'émission dans les deux SEQE, reposant chacun sur une base légale propre.

1.2 Émission d'emprunts obligataires verts : raisonnement

Le développement durable gagne en importance dans le secteur financier, sur le plan tant national qu'international. Le financement de la transition écologique requiert des investissements conséquents, et la participation du secteur privé est cruciale. Le développement durable dans le secteur financier constitue une chance pour la place financière suisse. Dans ce contexte, l'État joue avant tout un rôle de médiateur et de facilitateur en menant les concertations avec ce secteur et les milieux intéressés dans le but d'élaborer des politiques propices à l'essor de la finance durable.

– L'importance des placements financiers durables s'est fortement accrue dans le secteur financier. La Confédération suisse a identifié précocement les possibilités offertes par la finance durable et a donc lancé plusieurs initiatives en ce sens : le 24 juin 2020, le Conseil fédéral a adopté un rapport et des lignes directrices sur le développement durable dans le secteur financier. En novembre 2022, il prendra des mesures pour améliorer la transparence des pairs et l'intégrité des engagements de durabilité formulés sur le marché financier. Ces mesures engloberont l'obligation, pour les grandes entreprises suisses, de mettre en œuvre les recommandations du groupe de travail sur l'information financière relative aux chan-

¹¹ Pacte vert pour l'Europe: https://ec.europa.eu/info/strategy/priorities-2019-2024/european-green-deal_fr

¹² Relations entre la Suisse et l'UE dans le domaine de l'environnement: <https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/affaires-internationales/organisations/relations-entre-la-suisse-et-lue-dans-le-domaine-de-lenvironneme.html>

gements climatiques (Task Force on Climate-related Financial Disclosure, TCFD). Parmi les mesures destinées à accroître la transparence climatique du secteur, le Conseil fédéral préconise d'utiliser les Swiss Climate Scores ; un ensemble d'indicateurs actuels et prévisionnels qui traduisent les bonnes pratiques de transparence pour la compatibilité climatique des produits et portefeuilles financiers. Ces indicateurs peuvent aider les investisseurs à déterminer sur une base comparable et scientifique si leurs placements sont en phase avec les principaux objectifs de l'Accord de Paris, visant notamment à ramener à zéro les émissions nettes de gaz à effet de serre.

- Depuis 2017, l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) et le Secrétariat d'État aux questions financières internationales encouragent les établissements financiers suisses à tester gratuitement, sur une base volontaire et selon la méthode PACTA (Paris Agreement Capital Transition Assessment), la compatibilité de leurs portefeuilles avec l'objectif visant à ramener à zéro les émissions nettes de gaz à effet de serre. Un nouveau test est prévu en 2022. Il fera suite à ceux qui ont été réalisés en 2017 et en 2020, au cours desquels 179 banques, gestionnaires d'actifs, caisses de pensions et sociétés d'assurance ont vérifié la compatibilité climatique de leurs portefeuilles d'actions, d'obligations et de biens immobiliers/d'hypothèques ; ces portefeuilles représentent 80 % des actions et obligations détenues en Suisse et les trois quarts du portefeuille hypothécaire à l'échelle nationale.
- Pour accélérer la transition écologique, il faut internaliser dans l'économie réelle les coûts externes des dommages environnementaux ou climatiques résultant de l'activité économique. La Suisse continue de s'engager au niveau international pour la fixation d'un juste prix du carbone.
- Conformément aux progrès accomplis dans le monde, les efforts relatifs à la finance durable ont jusqu'à présent principalement porté sur les changements climatiques. La Suisse entend les étendre progressivement à d'autres objectifs de développement durable.

En novembre 2021, le Conseil fédéral a décidé d'émettre des emprunts obligataires fédéraux verts pour renforcer l'engagement de la Suisse en faveur du développement durable et hisser sa place financière parmi les leader international des services financiers durables¹³. Il entend également accroître la transparence concernant les dépenses publiques en matière d'environnement et leurs effets. Étant donné que le Parlement doit approuver en dernier ressort tout type de dépenses, les emprunts fédéraux verts ne se traduiront pas par davantage de dépenses et de projets environnementaux. Ils devraient néanmoins offrir de nombreux avantages : renforcement en Suisse de l'application des normes internationales sur les emprunts verts, classe d'actifs durables supplémentaire pour les investisseurs et encouragement de l'émission d'autres emprunts verts par des acteurs publics et privés. Cela favorisera à son tour la compétitivité de la place financière suisse dans la finance durable et pourrait engendrer à terme davantage d'investissements et de projets ayant un impact positif sur l'environnement.

¹³ La Confédération pose les bases pour l'émission d'emprunts verts: <https://www.efv.admin.ch/efv/fr/home/aktuell/a/greenbonds.html>

2. DOCUMENT-CADRE DE LA CONFÉDÉRATION SUISSE POUR L'ÉMISSION D'EMPRUNTS VERTS

2.1 Utilisation des fonds et dépenses environnementales éligibles

2.1.1 Dépenses environnementales éligibles


La Confédération suisse entend allouer à ses dépenses environnementales éligibles un montant équivalent aux fonds de l'émission des emprunts fédéraux verts, en fonction des catégories répondant aux critères d'éligibilité présentés dans le tableau ci-dessous.


Les dépenses éligibles englobent, sans s'y limiter, des ajustements fiscaux, les dépenses d'investissement de capital, les dépenses courantes ainsi que les transferts et les subventions au bénéfice d'entités internes ou externes à l'administration publique. Devant contribuer à la réalisation d'un objectif environnemental, elles sont engagées pendant l'exercice budgétaire qui précède la date d'émission de l'emprunt ou qui coïncide avec cette date.

Sont exclues des dépenses éligibles celles financées à d'autres échelons du secteur public (niveau cantonal p. ex.) pour éviter une éventuelle «double comptabilisation», tout comme les dépenses auxquelles des recettes sont spécifiquement affectées.



La liste ci-après répertorie les catégories de projets («catégories vertes éligibles») qui peuvent être tenues pour projets verts éligibles conformément au présent document-cadre. Les objectifs de développement durable et les objectifs environnementaux de l'UE¹⁴ sont indiqués dans le tableau pour chaque catégorie. Non exhaustifs, les exemples sont fournis à titre d'illustration uniquement.

¹⁴ La Confédération suisse présente les objectifs de l'UE à titre de simple référence régionale en matière d'objectifs environnementaux.

Catégories de dépenses environnementales éligibles	Description des dépenses environnementales éligibles	Exemples de dépenses éligibles
<p>Transports bas carbone</p> <p>ODD :</p>  <p>Objectifs environnementaux de l'UE :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Atténuation du changement climatique • Prévention et contrôle de la pollution 	<p>Dépenses éligibles pour réduire la dépendance vis-à-vis des transports dépendant des énergies fossiles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Transports de voyageurs et de marchandises par le rail ou la route, y c. l'un des éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Trains et cars qui n'émettent pas de CO₂ ; - Bus qui n'émettent pas de CO₂ ou, jusqu'en 2025, qui appartiennent aux catégories M1 et M2 avec une carrosserie classée CA, CB, CC et CD et qui sont conformes à la norme EURO VI la plus récente. • Véhicules légers, y c. l'un des éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Véhicules qui n'émettent pas de CO₂ (p. ex. véhicules à hydrogène, à pile à combustible et à propulsion électrique) ; - Jusqu'en 2025, véhicules dont les émissions de CO₂ sont inférieures à 50 g CO₂/km. • Véhicules ferroviaires et installations de transport à câbles qui n'émettent pas de CO₂ • Infrastructure dédiée à l'un des éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Transports sans émissions directes ; - Transports publics de voyageurs ; - Mobilité active. <p>Les infrastructures et les véhicules destinés au transport de combustibles fossiles sont exclus.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Subventions pour alimenter le fonds d'infrastructure ferroviaire (expansion de l'infrastructure ferroviaire pour améliorer l'offre de transport, l'exploitation et la maintenance de cette infrastructure) • Subventions pour financer les entreprises de transport agréées (sociétés de chemins de fer et de bus privées), telles que les Chemins de fer fédéraux (CFF), CarPostal SA, BLS SA, Rhaetische Bahn AG (RhB) et Thurbo AG
<p>Agriculture, sylviculture, paysages naturels et biodiversité</p> <p>ODD :</p>  <p>Objectifs environnementaux de l'UE :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Atténuation du changement climatique • Adaptation au changement climatique • Protection et reconstitution de la biodiversité et des écosystèmes 	<p>Dépenses éligibles pour exploiter et protéger durablement les terres et pour promouvoir la biodiversité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Agriculture durable selon la réglementation nationale ou celle de l'UE • Gestion durable des forêts selon la réglementation nationale ou cantonale • Protection et reconstitution de la biodiversité et des écosystèmes 	<ul style="list-style-type: none"> • Subventions pour promouvoir la pratique d'une agriculture biologique, sobre en carbone et sans incidence sur le climat • Subventions pour encourager la gestion durable des forêts et la sylviculture durable, y c. la fonction protectrice et d'autres services écosystémiques, et pour favoriser la biodiversité forestière • Subventions pour promouvoir les zones naturelles protégées et leur reconstitution • Dépenses éligibles pour accroître la résilience des écosystèmes et du patrimoine écologique face aux risques climatiques • Dépenses pour assurer la gestion des événements météorologiques extrêmes et pour réduire leur impact grâce à des opérations visant à atténuer les effets des sécheresses et des inondations

Catégories de dépenses environnementales éligibles	Description des dépenses environnementales éligibles	Exemples de dépenses éligibles
<p>Bâtiments écologiques et efficacité énergétique</p> <p>ODD :</p>  <p>Objectifs environnementaux de l'UE :</p> <ul style="list-style-type: none"> Atténuation du changement climatique 	<p>Dépenses éligibles pour promouvoir la construction de bâtiments économes en énergie et de projets permettant d'accroître les économies d'énergie et l'efficacité énergétique :</p> <ul style="list-style-type: none"> Bâtiments économes en énergie, y c. l'un des éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> Nouvelle construction et rénovations importantes de bâtiments qui ont obtenu ou obtiendront l'une des certifications suivantes : i. Minergie (P, A, et ECO) ; ii. Standard Construction durable Suisse (SNBS) ; ou iii. DGNB ; Bâtiments dotés d'un certificat énergétique cantonal des bâtiments (CECB) de classe B au moins pour les nouvelles constructions et de classe C au moins pour les bâtiments existants ; Bâtiments construits après le 1^{er} janvier 2016, en l'absence de certificats énergétiques¹⁵ ; Rénovations importantes qui entraînent une réduction d'au moins 30 % de la consommation d'énergie primaire. Mesures d'efficacité énergétique, y c. l'un des éléments suivants (liste non exhaustive) : <ul style="list-style-type: none"> Amélioration de l'infrastructure et de l'efficacité énergétique (p. ex. éclairage LED, isolation thermique des bâtiments, remplacement des radiateurs et projets de ventilation) ; Stockage de l'énergie. 	<ul style="list-style-type: none"> Dépenses permettant d'améliorer l'efficacité énergétique dans les bâtiments de l'administration publique et dans les bâtiments et infrastructures des Écoles polytechniques fédérales
<p>Énergies renouvelables</p> <p>ODD :</p>  <p>Objectifs environnementaux de l'UE :</p> <ul style="list-style-type: none"> Atténuation du changement climatique 	<p>Dépenses éligibles pour accélérer le développement des énergies renouvelables</p> <p>Installations, technologies et processus de production d'énergie renouvelable, y c. les sources suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> Énergie solaire ; Énergie éolienne à terre et au large ; Géothermie, si les émissions de gaz à effet de serre sur l'ensemble du cycle de vie sont inférieures à 100 g éq. -CO₂/kWh ; Énergie hydraulique, si l'un des critères suivants est réuni : i. les émissions de gaz à effet de serre sur l'ensemble du cycle de vie sont inférieures à 100 g éq.-CO₂/kWh ; ii. Il s'agit d'une centrale au fil de l'eau sans réservoir artificiel ; ou iii. la densité de puissance de l'installation est supérieure à 5 W/m². 	<ul style="list-style-type: none"> Subventions visant à développer la production d'origine renouvelable Dépenses liées à la construction et aux opérations de transfert et de distribution de l'électricité produite à partir d'énergies renouvelables

¹⁵ D'après les normes SIA, le modèle de prescriptions énergétiques des cantons (MoPEC) et les équivalences avec l'étiquette-énergie, un bâtiment construit en Suisse après 2016 présente au moins la classe B selon l'échelle de l'étiquette-énergie. L'OFEN a effectué en 2019 une analyse (GAPxPLORE) en utilisant ses propres données collectées dans la base de données des CECB pour déterminer la répartition de la performance énergétique. Les classes CECB A et B représentaient 8 % de l'échantillon. Tout bâtiment ayant au moins un certificat B fait partie des 15 % d'immeubles les plus efficaces du parc immobilier suisse sur le plan énergétique.

Catégories de dépenses environnementales éligibles	Description des dépenses environnementales éligibles	Exemples de dépenses éligibles
<p>Coopération internationale</p> <p>ODD :</p>  <p>Objectifs environnementaux de l'UE :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Atténuation du changement climatique • Adaptation au changement climatique 	<p>Dépenses éligibles destinées à aider les pays en développement et les pays émergents dans leur transition vers une économie plus respectueuse de l'environnement (p. ex. fonds multilatéraux sur les changements climatiques ou institutions spécialisées de l'ONU)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Dépenses liées aux contributions à des fonds internationaux sur les questions climatiques et environnementales • Partenariats visant à soutenir la transition climatique
<p>Recherche, innovation et sensibilisation</p> <p>ODD :</p>  <p>Objectifs environnementaux de l'UE :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Atténuation du changement climatique • Adaptation au changement climatique 	<p>Dépenses éligibles visant à approfondir et à diffuser les connaissances et l'innovation dans les domaines liés au climat et à l'environnement tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Agriculture durable ; • Promotion de l'utilisation des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique. <p>Toutes les dépenses intangibles (p. ex. frais administratifs) sont incluses uniquement si elles sont pertinentes et nécessaires à l'exécution des recherches.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Toute dépense permettant de mener des recherches liées à l'agriculture durable : <ul style="list-style-type: none"> – Évaluation du caractère durable, des flux de matières et de l'impact environnemental de l'agriculture et identification des possibilités d'amélioration ; – Préservation des fonctions des sols et utilisation des sols respectueuse des sites ; – Encouragement et exploitation de la diversité des espèces et des habitats dans le paysage rural ; – Adaptation de l'agriculture aux changements climatiques et réduction des effets de ceux-ci sur l'agriculture. • Toute dépense permettant de mener des recherches pour promouvoir les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique

2.1.2 Exclusions

Dans le présent document-cadre pour l'émission d'emprunts verts, les dépenses consacrées aux secteurs suivants sont exclues de l'allocation des fonds tirés des emprunts fédéraux verts :

- Prospection, transformation et transport de combustibles fossiles ;
- Énergie nucléaire (fission).

Conforme aux pratiques en vigueur sur le marché de la finance durable, cette liste d'exclusions vise à préserver l'intégrité du caractère durable des emprunts fédéraux verts.

2.2 Procédure de sélection des dépenses environnementales éligibles

Le Conseil fédéral a chargé un groupe de travail inter-départemental, le Groupe de Travail Emprunts verts (ci-après «GTEV»), de planifier et de gérer toutes les tâches relatives à l'émission des emprunts fédéraux verts. Dirigé par l'Administration fédérale des finances (AFF, composée notamment de la Trésorerie fédérale), le GTEV inclut aussi des représentants de l'OFEV. Il col-

labore étroitement avec les offices compétents de l'administration fédérale («OAF» ci-après) pour évaluer et sélectionner les dépenses environnementales ainsi que pour préparer et mettre en œuvre le processus de rédaction des rapports. Les dépenses environnementales éligibles sont sélectionnées en fonction des critères exposés dans le présent document.

Le processus de sélection comprend trois étapes successives :



1. Sélection initiale : cette première étape correspond à une vaste sélection au cours de laquelle les critères d'éligibilité définis dans le présent document-cadre sont appliqués au budget global de l'administration fédérale par le GTEV.
2. Évaluation avec consultation des offices compétents : lors de la deuxième étape, la présélection des dépenses éventuellement éligibles est présentée aux offices dont relèvent les postes budgétaires correspondants pour qu'ils accordent leurs vues à cet égard. Des dépenses qui semblaient de prime abord éligibles d'après la sélection initiale peuvent être exclues en cas de doute sur leur conformité aux exigences élevées.
3. Choix des dépenses éligibles : le GTEV choisit les dépenses éligibles en s'appuyant sur le retour des offices compétents.

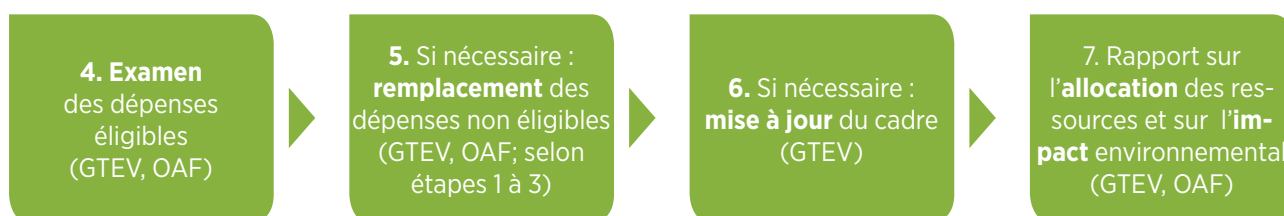
Cette préparation conjointe et cette collaboration étroite garantissent au sein de l'administration fédérale un vaste soutien aux dépenses environnementales choisies. Voici une liste non exhaustive d'OAF dont re-

lèvent les dépenses environnementales (selon la définition figurant dans le présent document) :

- Office fédéral des transports ;
- OFEV ;
- OFEN ;
- Office fédéral de l'agriculture ;
- Secrétariat d'État à l'économie ;
- Office fédéral des constructions et de la logistique.

Le GTEV collabore avec les offices compétents pour évaluer l'éligibilité des dépenses sélectionnées à l'aune des définitions mentionnées dans le présent document. Il peut adapter sa composition au fil du temps. Si nécessaire, il fait appel à des experts dans certains domaines pour confirmer ou infirmer l'éligibilité des dépenses nouvelles ou existantes ou pour attirer l'attention sur certains points lors de la vérification de leur éligibilité.

Le processus d'examen du présent document-cadre et des dépenses éligibles ainsi que le processus de rédaction des rapports sur une base annuelle sont structurés comme suit :



4. Examen des dépenses éligibles : le GTEV examinera l'éligibilité au moins une fois par an. Les OAF compétents seront consultés si des informations complémentaires sont nécessaires. Un examen plus fréquent pourra être réalisé en cas d'évolution significative de la nature des dépenses sous-jacentes (p. ex. par suite de changements législatifs) ou en cas de modification des normes en vigueur sur le marché (p. ex. Green Bond Principles de l'International Capital Market Association [ICMA]). Les risques importants d'effets sociaux et/ou environnementaux défavorables seront analysés au niveau fédéral, dans le cadre d'une réglementation couvrant tout ou partie de la dépense éligible, et/ou au niveau des organismes/services publics ou des bénéficiaires des subventions liées à la dépense, dans le cadre de processus internes. Le GTEV examinera également toute controverse concernant les facteurs éthiques, sociaux et de gouvernance (ESG) qui pourrait remettre en question la qualité de la dépense concernée.
5. Remplacement des dépenses non éligibles (uniquement si nécessaire) : si l'examen se solde par une reclassification des dépenses précédemment éligibles ou si certaines dépenses ne sont pas exécutées conformément au budget, le GTEV les remplacera par des dépenses éligibles selon les étapes 1 à 3.
6. Mise à jour du document-cadre (uniquement si nécessaire) : il incombera au GTEV de mettre à jour le présent document si l'examen révèle que cela est nécessaire (p. ex. nouvelles catégories de dépenses éligibles ou catégories existantes qui ne sont plus éligibles). Le GTEV examinera le cadre sur une base annuelle.

7. Processus de rédaction des rapports : le GTEV coordonnera entre toutes les parties prenantes la préparation précise et ponctuelle des rapports sur l'allocation des ressources et sur l'impact environnemental. Il sera également chargé d'approuver ces rapports annuels.

2.3 Gestion des fonds

Il incombera à l'AFF de veiller à ce qu'un montant égal aux fonds nets levés dans le cadre d'émissions d'emprunts obligataires fédéraux verts soit alloué aux dépenses budgétaires éligibles de la Confédération, conformément au présent document-cadre.

L'AFF surveillera et documentera les différentes levées de fonds. Jusqu'à leur allocation intégrale, les fonds nets provenant des émissions d'emprunts fédéraux verts seront administrés dans le cadre de la gestion ordinaire des liquidités et de la dette, conformément au cadre réglementaire fédéral. Le versement du capital et des intérêts sur les emprunts verts émis par la Confédération suisse ne sera pas subordonné à la sélection ou à l'exécution des dépenses environnementales éligibles.

Les émissions d'emprunts fédéraux verts individuels pourront être abondées au cours d'adjudications subséquentes. L'emprunt abondé sera assimilable à l'emprunt fédéral vert initial après le règlement. Toutefois, chaque émission d'un emprunt fédéral vert sera considérée séparément dans le cadre de la gestion des fonds et du processus de rédaction des rapports. En d'autres termes, les dépenses environnementales sélectionnées et, partant, les effets sur l'environnement pourront varier d'une émission à l'autre, même si les emprunts sont assimilables.

2.4 Rapports sur les dépenses environnementales éligibles

La Confédération suisse s'engage à faire preuve d'une transparence totale sur l'émission d'emprunts fédéraux verts. Un rapport sur l'allocation des ressources et un autre sur l'impact environnemental seront fournis chaque année aux investisseurs jusqu'à l'allocation intégrale des fonds. Basés sur les Green Bond Principles de l'ICMA, ces rapports pourront être modifiés en cas de situation ou d'exigences nouvelles quant à leur contenu et à leur forme. La Confédération suisse appliquera autant que possible les recommandations de l'Harmonized Framework for Impact Reporting de l'ICMA (version de juin 2021). Les rapports sur l'allocation des ressources et sur l'impact environnemental seront publiés sur le site Internet de l'administration fédérale l'année suivant chaque émission. Le rapport sur l'impact environnemental sera accessible au public jusqu'à l'échéance de l'emprunt.

2.4.1 Rapport sur l'allocation des ressources

Le rapport sur l'allocation des ressources visera à montrer que les fonds ont été alloués conformément aux critères définis dans le présent document-cadre pour les dépenses environnementales éligibles. Dans la mesure du possible, il comprendra les informations suivantes :

- Informations générales sur l'émission de l'année précédente ;
- Liste des fonds alloués, y compris leur répartition par type de dépenses et la part des dépenses précédentes et actuelles ;
- Montant total des dépenses environnementales éligibles identifiées et des fonds non alloués ;
- Tout développement modifiant l'éligibilité des dépenses environnementales.

2.4.2 Rapport sur l'impact environnemental

Comme son nom l'indique, ce rapport exposera l'impact environnemental des dépenses environnementales auxquelles auront été alloués les fonds d'emprunt vert. Dans la mesure du possible, il comprendra les informations suivantes :

- Description détaillée des dépenses environnementales allouées et de leurs objectifs environnementaux ;

- Impact spécifique et résultats finaux (p. ex. émissions de CO₂ évitées) des dépenses environnementales allouées ;
- Méthode de calcul de l'impact et des résultats finaux.

Les indicateurs relatifs au résultat et à l'impact environnemental attendus de chaque catégorie de dépenses environnementales sont répertoriés dans l'annexe. Fournie uniquement à titre d'information, cette liste présentée en annexe n'est pas exhaustive. Par conséquent, le rapport sur l'impact environnemental pourra aussi mentionner d'autres paramètres et/ou des paramètres supplémentaires.

2.5 Vérification externe

2.5.1 Revue externe sur le cadre pour l'émission d'emprunts verts

Avant publication du présent document-cadre, la Confédération suisse a chargé un bureau d'études d'examiner la conformité avec les Green Bond Principles 2021 de l'ICMA et de lui fournir une revue externe «Second Party Opinion» en tenant compte des meilleures pratiques observées sur le marché.

Cette «Second Party Opinion » sera publiée sur le site Internet de l'administration fédérale avec le présent document. Si le contenu de ce dernier venait à être modifié, l'avis indépendant serait également mis à jour.

2.5.2 Vérification externe des rapports sur l'allocation des ressources et sur l'impact environnemental

La Confédération suisse mandatera un tiers indépendant pour attester la pertinence de ces rapports :

- La vérification du rapport sur l'allocation des ressources confirmera qu'un montant égal aux fonds nets de l'emprunt fédéral vert a été alloué conformément aux critères et aux objectifs mentionnés dans le présent document ;
- La vérification du rapport sur l'impact environnemental attestera la conformité avec les lignes directrices reconnues sur le marché, la viabilité du processus et de la méthode de rédaction des rapports élaborés par la Confédération ainsi que celle des paramètres qu'elle a choisis, de ses sources de données sous-jacentes et de son scénario de référence.

3. ANNEXE

Catégories de dépenses environnementales éligibles	Exemples d'indicateurs pour le rapport
Transports bas carbone	<ul style="list-style-type: none"> • Réduction annuelle des émissions de gaz à effet de serre ou volume annuel des émissions correspondantes évitées, en tonnes d'équivalents CO₂ (éq. -CO₂) • Distance cumulée de l'infrastructure ferroviaire électrifiée (en kilomètres) • Nombre annuel de passagers-kilomètres pour le transport ferroviaire • Nombre annuel de tonnes-kilomètres pour le transport ferroviaire
Agriculture, sylviculture, paysages naturels et biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'hectares d'agriculture durable • Nombre d'hectares de forêts gérées de manière durable • Nombre d'hectares de zones protégées et part correspondante • Nombre d'hectares de zones protégées contre les inondations • Nombre de kilomètres de cours d'eau améliorés à la suite d'une restauration • Nombre de projets mis en œuvre
Bâtiments écologiques et efficacité énergétique	<ul style="list-style-type: none"> • Économies d'énergie par an (en MWh) • Volume annuel des émissions de gaz à effet de serre évitées (en éq. -CO₂) • Nombre de bâtiments certifiés construits • Nombre de bâtiments dont la performance énergétique a été améliorée
Énergies renouvelables	<ul style="list-style-type: none"> • Production annuelle d'électricité (en MWh) • Capacité installée attendue des énergies renouvelables (en MW) • Volume annuel des émissions de gaz à effet de serre évitées (en éq. -CO₂)
Coopération internationale	<ul style="list-style-type: none"> • Volume annuel des émissions de gaz à effet de serre évitées (en éq. -CO₂) • Nombre de bénéficiaires • Nombre et nature des projets contribuant à l'adaptation aux changements climatiques ou à la résilience face à ceux-ci • Rapports spécifiques sur l'efficacité environnementale de l'action menée par la Suisse dans le domaine de la coopération internationale • Liste des principaux projets et initiatives avec présentation des principaux exemples et/ou description des mandats des organisations multilatérales financées ainsi que des organisations et fonds internationaux
Recherche, innovation et sensibilisation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de projets de recherche financés • Nombre de publications • Liste des principales initiatives ou présentation des principaux exemples

Disclaimer

Le présent document-cadre pour l'émission d'emprunts verts a un caractère purement informatif. Il ne constitue ni une offre ni une invitation à émettre des emprunts fédéraux verts, ni une incitation à soumettre une offre de souscription, à souscrire ou à acquérir de toute autre manière un emprunt ou des obligations de la Confédération suisse, et ne saurait être considéré comme tel. Rien de ce qui précède ne saurait être à l'origine d'un quelconque contrat ou engagement ou être utilisé pour conclure un quelconque contrat ou engagement. Les investisseurs éventuels sont priés de prendre leurs propres décisions de placement de manière indépendante.

Le cadre pour l'émission d'emprunts verts n'est pas destiné à être communiqué à une personne ou à une entité, ou à être utilisé par elle, dans une juridiction ou un pays où cela serait contraire à la loi ou à la réglementation. Les personnes qui pourraient entrer en possession du présent document doivent se renseigner elles-mêmes sur les restrictions applicables et s'y conformer.

Les informations et les avis figurant dans le présent document sont fournis tels quels à la date de publication et sont susceptibles d'être modifiés sans préavis. De plus, ils ne sauraient garantir ou prévoir une performance future et sont soumis à des risques et à des incertitudes.

On ne peut pas garantir que l'utilisation des fonds levés par des emprunts fédéraux verts de la Confédération suisse pour des dépenses environnementales éligibles répondra entièrement ou partiellement aux attentes ou aux exigences présentes ou futures de l'investisseur quant à un critère ou à une directive de placement que cet investisseur ou ses placements sont tenus de respecter ou entendent respecter selon une loi ou une réglementation présente ou future ou selon ses propres statuts ou d'autres règles ou mandats de placement, en particulier en ce qui concerne tout impact environnemental direct ou indirect d'un projet ou d'une utilisation qui fait l'objet de dépenses environnementales éligibles ou y est lié(e).





